

MAIRIE
de
BANNE

**PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL****SÉANCE DU 1^{er} JUILLET 2025**Date de convocation : **18 juin 2025**Publication de la liste des délibérations : **02 juillet 2025**

Le premier juillet deux mil vingt-cinq à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Banne, dûment convoqué s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Jean-Marie LAGANIER, Maire, en session ordinaire.

Étaient présents : M. LAGANIER / Mme CHALVET / MM. COLOM-Y-CANALS / HAYDAN / Mme MARRON / M. BRUNEL / Mme GINIER / M. FOUILLERON / Mme DUMAS / MM. FERRIER / COSTE / Mme MEIGNIER / M. FERRARI formant la majorité des membres en exercice.

M. Constant FERRARI été élu secrétaire de séance.

Absents : M. ALLAVENA (pouvoir à M. FERRIER) et M. FAURE.

Nombre de Conseillers : **En exercice : 15** **Présents : 13** **Absent : 2**

Le Maire de Banne certifie que le compte rendu de la présente délibération a été affichée à la porte de la Mairie dans le délai de huitaine prescrit par l'article 56 de la loi du 5 avril 1883 et qu'il n'est survenu aucune réclamation.

Ce Maire certifie en outre que la convocation du Conseil Municipal a été affichée à la porte de la Mairie trois jours francs avant celui de la séance. **Date de convocation du Conseil Municipal : 18 juin 2025.**

Approbation du procès-verbal de la séance du 08 avril 2025 :

Secrétaire de séance : M. COLOM Y CANALS

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays des Vans en Cévennes dans le cadre d'un accord local :

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération prise par le conseil communautaire le 19 mai 2025 et de la proposition du Président de l'intercommunalité de maintenir une représentation identique à celle d'aujourd'hui avec un siège supplémentaire pour la commune de Chambonas au vu de la population légale au 1er janvier 2025.

Le Conseil décide de fixer à 32, le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté de communes du Pays des Vans en Cévennes réparti comme suit :

Nom des communes membres	Populations municipales	Nombre de conseillers communautaires titulaires
VANS	2 680	8
CHAMBONAS	978	3
SAINT PAUL LE JEUNE	967	2
BERRIAS ET CASTELJAU	779	2
ASSIONS	768	2
BANNE	650	2
BEAULIEU	538	2
GRAVIERES	511	2

SAINT ANDRE DE CRUZIERES	464	2
SAELLES	406	2
MALARCE SUR LA THINES	257	1
SAINT PIERRE SAINT JEAN	190	1
MALBOSC	146	1
SAINTE MARGUERITE LAFIGERE	116	1
MONTSELGUES	86	1

Nouveaux statuts de Territoire d'Énergie Ardèche (ex SDE07) :

Le Comité syndical a adopté les nouveaux statuts du SDE 07, devenu Territoire d'Énergie Ardèche. Monsieur le Maire indique au Conseil qu'en tant que collectivité adhérente, il nous incombe d'adopter ces nouveaux statuts.

Monsieur le Maire donne lecture de ces derniers, qui ont pour objet de répondre à la fois aux changements législatifs intervenus depuis la dernière révision statutaire qui a eu lieu en 2013 ainsi qu'aux attentes des membres présents et futurs, de proposer aux membres du Syndicat qu'ils puissent lui transférer une nouvelle compétence relative à la gestion de la donnée et la modification la dénomination du Syndicat par « Territoire d'Énergie Ardèche ». Le Conseil valide les nouveaux statuts.

Demande d'attribution d'un barnum auprès de la région Auvergne-Rhône-Alpes :

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'un dispositif a été mis en place par la Région, accessible à toutes les communes éligibles au « bonus ruralité », c'est-à-dire celles comptant moins de 2 000 habitants et situées en dehors des métropoles. Celui-ci permet d'obtenir un barnum de qualité de 3m x 3m à mettre à disposition des associations de notre territoire.

Le barnum sera cédé à titre gratuit par la Région. Le Conseil charge le Maire de déposer le dossier.

Prise en charge financière d'un poste d'ATSEM à l'école de Saint Paul le Jeune :

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 25 juin 2024 pour la prise en charge financière d'un poste d'ATSEM à l'école de Saint Paul le Jeune dans le cadre du RPI Banne-Saint Paul le Jeune et indique que les effectifs pour l'année scolaire 2025/2026 nécessitent la présence de deux agents exerçant les fonctions d'ATSEM.

La Commune de Saint Paul le Jeune réitère le souhait que deux postes d'ATSEM soient supportés à égalité pour chaque commune soit 2712h annualisés/2, soit 1356h.

Mme CHALVET rappelle que ces heures couvrent le temps scolaire, l'encadrement pour la restauration scolaire, la garderie ouverte à tous ainsi que l'entretien inhérent aux activités pédagogiques des élèves maternelle.

Monsieur le Maire indique au Conseil qu'il convient de délibérer à nouveau à ce sujet. Il indique que compte tenu du taux horaire de 17,53€ proposé pour l'année scolaire 2024/2025, la Commune de Saint Paul le Jeune propose un taux horaire à 17,88€ pour l'année scolaire 2025/2026 ;

Le Conseil accepte de renouveler la prise en charge financière aux postes d'ATSEM pour l'année scolaire 2025/2026 pour un montant total de 24 245,28€ desquels seront déduits la moitié des recettes de la garderie perçues par la Commune de Saint Paul le Jeune soit un montant de 1000,00 €. Le Conseil municipal sollicite la Commune de Saint Paul le Jeune pour se faire l'écho de cette charge financière partagée auprès des parents d'élèves et des équipes pédagogiques et précise que cette délibération est effective pour l'année scolaire 2025/2026 et sera réétudiée chaque année en fin d'année scolaire.

Tarification Sociale de la cantine :

Au vu de l'augmentation annuel du prix du repas par notre prestataire d'environ 2%, il est nécessaire d'actualiser la grille de tarification sociale comme suit

à compter du 1^{er} septembre 2025, selon le quotient familial de la CAFet/ou MSA comme suit :

- Tranche 1 : quotient familial inférieur à 599 : 0,80 €
- Tranche 2 : quotient familial de 600 à 899 : 1,00 €
- Tranche 3 : quotient familial de 900 à 999 : 2,90 €
- Tranche 4 : quotient familial supérieur à 1000 : 3,90 €

Subvention aux associations :

Monsieur le Maire donne lecture des trois demandes de subvention, le Conseil après avoir délibéré à l'unanimité de ses membres, accorde les subventions suivantes pour l'année 2025 :

- Vocabanne : 500€
- Tennis Club Les Vans : 50€ (pour un enfant adhérent)
- Foyer Socio-éducatif du collège Léonce Vieljeux : 150€

Modification des points d'apports volontaires : Monsieur le Maire indique au Conseil que ce sujet sera étudié lors d'une prochaine réunion de conseil car des informations sont encore en attentes.

Questions diverses :

Local technique : Les élus souhaitent organiser une nouvelle réunion avec l'architecte en charge du projet afin de revoir celui-ci qui semble trop onéreux actuellement. M.FOULLERON demande si le choix du lieu entraîne des frais supplémentaire, Monsieur le Maire lui confirme que ce n'est pas le cas.

M. BRUNEL souligne qu'actuellement, la question principale est davantage le coût que la localisation.

Madame MARRON estime que l'emplacement n'est pas idéal et se questionne sur la pertinence d'entreprendre des travaux à la fin du mandat.

Plan canicule : Madame CHALVET indique au Conseil qu'en raison des fortes chaleurs, la salle des fêtes est accessible aux habitants de Banne dans le besoin, car elle dispose de la climatisation.

Bon achat en librairie offert par le CCAS : Le Centre Communal d'Action Sociale a mis en place une aide sous forme d'un bon d'achat dans une librairie pour les jeunes étudiants qui rentre en 6^{ème} ou qui viennent d'obtenir un diplôme. Les personnes concernées doivent simplement s'inscrire en mairie.

Litige avec un riverain : Monsieur BRUNEL mentionne les difficultés rencontrées depuis plusieurs années avec un habitant du château, en particulier dernièrement envers un agent communal. Monsieur le Maire rappelle que les agents de la collectivité agissent selon les consignes de la Mairie, dans l'éventualité de problèmes, il est nécessaire de se rapprocher des élus.

La séance est levée à 19h55.

Le secrétaire de séance,
M. Constant FERRARI



Le Maire,
M. Jean-Marie LAGANIER

